Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

Dépositaire : Cindy Giroud-Meillard Parti socialiste
Date du plénum : 06.10.2026
Sujet : Sécurisation de l'accès au quartier d'Allegria et au Denner d'Uvrier

Depuis l'ouverture du nouveau quartier d'Allegria et notamment du magasin Denner, l'accès depuis la route cantonale à l'entrée d'Uvrier présente des risques routiers importants dans les 2 sens. En effet, des véhicules qui souhaitent tourner pour rejoindre le magasin ralentissent ou s'arrêtent parfois au dernier moment au milieu de la route cantonale, tandis que d'autres automobilistes tentent de les dépasser, créant des situations particulièrement dangereuses.

Le Conseil communal a-t-il prévu des mesures concrètes pour sécuriser cet accès, telles que l'aménagement d'une présélection, une signalisation adaptée, des feux ou une restriction des possibilités de tourner ?

Et si oui, dans quels délais celles-ci pourraient-elles être mises en place afin d'éviter un drame ?

Je vous remercie par avance pour l'attention portée à ma question et me réjouis de vos réponses.

SION

RÉPONSE

Sur le plan des compétences, la route d'Italie constitue un axe cantonal. Son aménagement et la réglementation de la circulation relèvent principalement du Service de la mobilité (SDM) du Canton du Valais, tandis que la Commission cantonale de signalisation routière (CCSR) est compétente pour l'homologation des mesures de signalisation et de marquage.

Le service des travaux publics et de l'environnement (TPE) de la Ville collabore toutefois étroitement avec le SDM sur les questions de mobilité et de sécurité routière. C'est dans ce cadre que les éléments suivants peuvent être apportés en réponse à la question posée.

L'accès au quartier d'Allegria et au commerce Denner s'effectue par le chemin communal du Clos. Dans le cadre du plan de quartier et de l'autorisation de construire, une étude de mobilité avait été réalisée afin d'évaluer les incidences du développement du quartier sur la circulation et la sécurité au droit de la route cantonale.

Cette étude avait conclu qu'un élargissement du débouché du chemin du Clos et une obligation de tourner à droite en direction du giratoire existant étaient suffisants. Ces aménagements ont été réalisés, de même qu'une amélioration de l'accroche du trottoir de la route cantonale au chemin du Clos.

Un cheminement en site propre existe par ailleurs à l'autre extrémité du chemin du Clos et permet de rejoindre notamment l'école, la gare ainsi que les itinéraires cyclables structurants le long du Rhône.

Concernant la vitesse à l'entrée d'Uvrier, le déplacement de l'entrée de localité en direction de Sion, sur environ 75 mètres, a déjà été soumis à la CCSR. Cette mesure vise à tenir compte de l'évolution du bâti dans le secteur d'Allegria et à permettre aux véhicules entrant dans Uvrier d'aborder le secteur à une vitesse adaptée. La décision est attendue prochainement.

À moyen terme, la requalification de la traversée d'Uvrier et de Saint-Léonard apportera une réponse plus globale aux enjeux de sécurité et de vitesse. Elle prévoit de renforcer le caractère urbain de la traversée, de marquer davantage l'entrée de localité, ainsi que de réaliser des pistes cyclables en site propre et des aménagements contribuant à modérer les vitesses.

Dans ce contexte, la création d'un nouveau giratoire ou d'un carrefour avec présélection à proximité immédiate du giratoire existant n'est actuellement pas envisagée. Un tel aménagement nécessiterait une nouvelle procédure d'approbation et pourrait remettre en cause les principes retenus dans le projet de requalification.

La Municipalité considère ainsi que plusieurs mesures sont déjà engagées ou planifiées. Le déplacement de l'entrée de localité apportera une première réponse à court terme, tandis que la requalification de la traversée d'Uvrier permettra, à moyen terme, une amélioration plus globale de la sécurité et de la cohabitation entre les différents usagers.